

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« 7 ANS, LE GRAND JEU »

1. Organisation

Les sociétés **PRO PFASTATT**, située 15 route de Thann 68120 Pfastatt, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro SIRET 82930248800012, et **PRO WITTEN**, située 90 rue de Soultz 68270 Wittenheim, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro SIRET 90895973700010, désignées ci-après comme « les Organisateurs » ou « les Magasins participants », organisent conjointement un tirage au sort intitulé « 7 ans, le Grand Jeu », à l'occasion de l'opération commerciale « 7 ans, Ça se fête ».

Les termes suivants sont définis comme suit :

- « **Organisateurs** » : Les sociétés PRO PFASTATT et PRO WITTEN, agissant en qualité de co-organisateurs du tirage au sort.
- « **Participants** » : Toute personne remplissant les conditions de participation telles que définies dans ce règlement.
- « **Gagnants** » : Les participants tirés au sort et désignés pour recevoir une dotation.

2. Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- Des employés des sociétés Organisatrices,
- Des personnes ayant contribué à l'organisation et/ou à la mise en œuvre du tirage au sort.

La participation est soumise à obligation d'achat. Pour être éligible, le participant doit réaliser un ou plusieurs achats d'un **montant total minimum de 50 € (TTC)** dans l'un des magasins participants **en une seule transaction**.

Un seul bulletin de participation sera remis par transaction, même si le montant dépasse la somme minimale requise.

La participation est limitée à **une par jour et par personne physique**, définie par un même nom, prénom, et carte de fidélité le cas échéant. Toute participation dépassant cette limite sera considérée comme nulle.

3. Dates du Grand Jeu

Le tirage au sort « 7 ans, le Grand Jeu » se déroulera aux dates suivantes :

- **Début : Vendredi 25 octobre à 8h30.**
- **Clôture : Dimanche 3 novembre à 13h.**

Les bulletins de participation devront être complétés et déposés dans les urnes disponibles dans les magasins participants avant la date de clôture du jeu.

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 3 novembre à 20h lors d'un live sur les réseaux sociaux des magasins participants

4. Modalités de participation

Pour participer, les clients doivent :

- **Effectuer un ou plusieurs achats** d'un montant total minimum **de 50 € TTC** dans l'un des magasins participants (Pro-Inter Pfastatt ou Pro-Inter Wittenheim) **en un seul passage en caisse,**
- **Remplir un bulletin de participation** fourni lors de leur passage en caisse. Ce bulletin doit obligatoirement contenir les informations suivantes :
 - Nom,
 - Prénom,
 - Numéro de carte de fidélité (le cas échéant),
 - Adresse e-mail,
 - Numéro de téléphone,
- **Déposer le bulletin** dans l'urne prévue à cet effet avant la date de clôture du tirage au sort.

Toute participation incomplète ou incorrecte sera automatiquement invalidée. En cas de fraude ou tentative de fraude, les Organismes se réservent le droit de disqualifier le participant sans préavis.

Les participations sur papier libre ou tout autre support non officiel ne seront pas prises en compte. Seuls les bulletins de participation fournis par les Organismes lors de l'achat seront considérés comme valides.

5. Dotations et lots

Trois lots sont mis en jeu dans le cadre du tirage au sort « 7 ans, le Grand Jeu » :

1. **1x Thermomix TM6**, d'une valeur commerciale de **1 499 € TTC**,
2. **1x Nintendo Switch Oled**, d'une valeur commerciale de **299 € TTC**,
3. **1x Trottinette Xiaomi Electric Scooter 4**, d'une valeur commerciale de **299 € TTC**.

Les lots sont **non échangeables** et **non remboursables**. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni être remplacés par d'autres lots. Les Organismes se réservent le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente ou supérieure en cas d'indisponibilité du lot initial.

Modalités de remise des lots :

Les lots seront remis **en main propre** aux gagnants, exclusivement au magasin **Pro-Inter Pfastatt, 15 route de Thann 68120 Pfastatt**. Aucun envoi postal ni livraison ne sera effectué.

Réclamation des lots :

Les gagnants disposent d'un délai de **15 jours** à compter de la date de l'annonce publique pour récupérer leur lot. En cas de non-réclamation dans ce délai, le lot sera conservé par les Organisateurs et pourra être remis en jeu lors d'une prochaine opération commerciale.

6. Désignation des Gagnants

Le tirage au sort sera effectué de manière **manuelle** à partir des bulletins déposés dans les urnes dans les magasins participants. Trois gagnants seront désignés au hasard parmi tous les bulletins valides déposés.

Le tirage et le nom des **trois gagnants** seront annoncés lors d'un **live** sur les réseaux sociaux des magasins participants, le **dimanche 3 novembre à 20h**.

Après l'annonce publique, les gagnants seront contactés **par téléphone** par les Organisateurs pour confirmation. Une publication officielle sur les réseaux sociaux suivra dans la semaine suivant le tirage.

Chaque participant ne pourra remporter **qu'un seul lot**, même s'il possède plusieurs bulletins valides.

7. Données nominatives et personnelles

Les données personnelles collectées via les bulletins de participation (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone) sont exclusivement destinées à la gestion du tirage au sort. Elles ne seront pas traitées électroniquement et resteront sur support papier.

Les bulletins de participation seront conservés pour une durée de **1 semaine** après la fin du tirage au sort, puis détruits. Aucune donnée personnelle ne sera utilisée à des fins commerciales ou pour l'envoi de publicités sans le consentement exprès des participants.

Les gagnants acceptent d'être **pris en photo et/ou vidéo** lors de la remise de leur lot. Ces images pourront être utilisées par les Organisateurs à des fins de communication et de promotion, sans contrepartie ni rémunération.

8. Responsabilité et droits

Les Organisateurs se réservent le droit de **modifier, proroger, écourter ou annuler** le tirage au sort en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de leur volonté empêchant son bon déroulement, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Les participants sont responsables de la conformité et de l'exactitude des informations fournies sur leur bulletin de participation. Toute fausse déclaration ou non-respect des règles entraînera l'annulation de la participation concernée.

En cas de problème technique ou de défaillance affectant la participation ou le tirage au sort (ex. : bug informatique, erreur humaine), les Organisateur ne sauraient être tenus pour responsables.

9. Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible **gratuitement** :

- Sur demande, dans les magasins participants,
- En ligne, sur les sites internet des magasins participants.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

10. Juridictions compétentes

Le présent tirage au sort est soumis à la **légalisation française**. Toute contestation relative au tirage au sort devra être formulée **par écrit** auprès des Organisateur dans un délai de **30 jours** après la date de clôture du tirage.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre tout différend à l'amiable avant de saisir les tribunaux. À défaut de résolution à l'amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du **Tribunal Judiciaire de Mulhouse**.

11. Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort « 7 ans, le Grand Jeu » implique **l'acceptation sans réserve** du présent règlement dans son intégralité, y compris ses annexes.

Les Organisateur se réservent le droit de **modifier le présent règlement à tout moment**, notamment en cas de prolongation des dates ou de modification des lots, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Les modifications seront communiquées dans les mêmes formes que celles utilisées pour annoncer le jeu initial.